



06-05-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 6 mai 2024, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Joël Sabourin Saulnier
Alexandre Le Blanc

Harold Wubbolts
Marc-André Tremblay
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

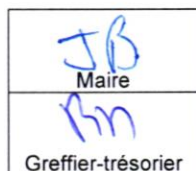
Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, est également présent.

Monsieur le conseiller Jonathan Bock a motivé son absence ou est absent(e).

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
 - 2- Mot du maire
 - 3- Ordre du jour
 - 4- Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024
 - 5- Questions du public
 - 6- **ADMINISTRATION ET FINANCES** :
 - 6.1 Comptes à payer
-



Conseil du 6 mai 2024

6.2 Dépôt – Rapport sur l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle pour l'année 2023

6.3 Journée nationale des Patriotes 2024

7- **DOSSIERS MUNICIPAUX:**

7.1 Travaux publics

7.1.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Harold Wubbolts

7.2.2 Résiliation de servitude – Lot 6 5811 126

7.2.3 Intégration de la vectorisation du plan de zonage et diffusion et chargement initial des grilles de spécifications dans le logiciel GOnet

7.2.4 Appui à la Municipalité de Montpellier à sa demande au gouvernement du Québec d'agrandir le territoire protégé nommé Mashkiki, et demande de la Municipalité de Ripon de faire partie prenante de cet agrandissement

7.2.5 Autorisation de signatures lors d'émission de permis – Urbanisme

7.3 Environnement et milieu de vie

7.3.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay

7.3.2 Nomination au comité du projet de règlement sur la navigation lac Viceroy



Conseil du 6 mai 2024

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

- 7.4.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay
- 7.4.2 Entente de service de la Croix-Rouge aux sinistrés de la Municipalité de Ripon

7.5 Loisir, sport et culture – Famille et aînés :

- 7.5.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Marc-André Tremblay
- 7.5.2 Gratuité d'une consommation – Gala de la Corporation des loisirs de Papineau
- 7.5.3 Reconnaissance – Gala de la Corporation des loisirs de Papineau
- 7.5.4 Utilisation de l'accès et le débarcadère du lac Viceroy
- 7.5.5 Autorisation de passage – Grand tour 2024 – Vélo Québec
- 7.5.6 Autorisation de passage – Tour CIBC Charles-Bruneau
- 7.5.7 La petite monnaie locale de la Petite-Nation
- 7.5.8 Demande de commandite – Festival de la santé et du bien-être en Outaouais

7.6 Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

- 7.6.1 Rapport des responsables, M. Jonathan Bock, M. Alexandre Le Blanc et M. Marc-André Tremblay



Conseil du 6 mai 2024

8- DOSSIERS DIVERS

- 8.1 Demande de commandite – Club Joie de Vivre
- 8.2 Contribution financière – Symposium d’art in situ 2025
- 8.3 Demande de commandite – Opération enfant soleil
- 8.4 Demande de commandite – Amis de l’entraide du Nord de la Petite-Nation – souper de doré du 15 juin 2024
- 8.5 Demande de commandite – Amis de l’entraide du Nord de la Petite-Nation – Tournoi de golf du 16 août 2024
- 8.6 Demande de commandite – 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation
- 8.7 Demande de commandite Banque Alimentaire de la Petite-Nation – Tournoi de golf annuel Guy-Therrien 2024
- 8.8 Fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité de Ripon les vendredis

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- PAROLE AU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

12- Levée de la séance



Conseil du 6 mai 2024

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2024-05-128

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. **MOT DU MAIRE**

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

3. **ORDRE DU JOUR**

2024-05-129

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 6.3, Journée des Patriotes

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Conseil du 6 mai 2024

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

2024-05-130

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 02

Fin de la période de questions : 19 h 22

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1. COMPTES À PAYER

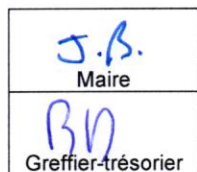
2024-05-131

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2024-02-036 ainsi qu'au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans les listes jointes en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois d'avril 2024	131 454,81 \$
Total des déboursés de janvier à avril 2024	1 066 875,20 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Conseil du 6 mai 2024

**6.2. DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT RELATIF
À LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2023.**

6.3. JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES 2024

2024-05-132

CONSIDÉRANT que la Journée nationale des Patriotes instaurée en 2002 et célébrée pour la première fois le 19 mai 2003 vise à souligner l'importance de la lutte des patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de leur nation, pour la liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique;

CONSIDÉRANT que cette année, cette journée aura lieu le lundi 20 mai;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que la Municipalité de Ripon souligne la Journée nationale des Patriotes qui aura lieu le lundi 20 mai prochain.

Qu'elle souligne l'importance de la lutte menée par les patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de notre nation, pour la liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique.

Qu'elle rappelle la nécessité de garder vivante la mémoire des femmes et des hommes patriotes.

Qu'à cette fin, la Municipalité de Ripon hissera le drapeau des Patriotes du vendredi 17 mai au lundi 20 mai 2024 inclusivement.

Et que la Municipalité de Ripon suggère également aux autres municipalités de la MRC de Papineau d'arborer ce drapeau lors de cette journée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Conseil du 6 mai 2024

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

7.1. TRAVAUX PUBLICS

**7.1.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN,
M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

7.2. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**7.2.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN
SAULNIER ET M. HAROLD WUBBOLTS**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

7.2.2. RÉSILIATION DE SERVITUDE – LOT 6 581 126

2024-05-133

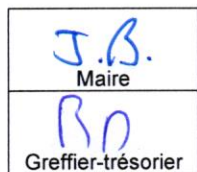
CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire des lots 5 944 295 (fond dominant) et 6 581 126 (fond servant).

CONSIDÉRANT que le lot 6 581 126 est grevé d'une servitude de passage en faveur du lot 5 944 295 comme établi dans un acte de cession en emphytéose, par la Municipalité de Ripon à la Coopérative de Solidarité Place du Marché, reçu devant Me Louis-Philippe ROBERT, le 7 juillet 2011 et publié au bureau de la publicité foncière de Papineau sous le numéro 18 300 460.

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a plus besoin de cette servitude qui traverse ledit lot 6 581 126.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire résilier cette servitude.

CONSIDÉRANT que la municipalité résilie à toute fin que de droits les conditions de l'acte constitutif d'une servitude de passage reçu devant Me



Conseil du 6 mai 2024

Louis-Philippe ROBERT, le 7 juillet 2011 et publié au bureau de la publicité foncière de Papineau sous le numéro 18 300 460. La servitude étant alors éteinte à compter des présentes sur le fond servant suivant :

Désignation :

Lot 6 5811 126

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que le maire monsieur Jonathan Beauchamp et le directeur général de la Municipalité monsieur Benoît Dufour soient autorisés à signer l'acte de résiliation de servitude chez Robert & associés notaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**7.2.3. INTÉGRATION DE LA VECTORISATION DU PLAN DE ZONAGE
ET DIFFUSION ET CHARGEMENT INITIAL DES GRILLES DE
SPÉCIFICATIONS DANS LE LOGICIEL GONET.**

2024-05-134

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la vectorisation du plan de zonage et de diffusion dans le logiciel GONet.

CONSIDÉRANT le besoin de l'utilisation de ces outils pour les décisions en urbanisme.

CONSIDÉRANT la soumission déposée par l'entreprise Azimut Solutions géomatiques au montant de 2 150 \$ taxes en sus.

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que ce conseil autorise que la Municipalité fasse l'acquisition de la vectorisation du plan de zonage et de diffusion, ainsi que le chargement des grilles de spécifications dans le logiciel GOnet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**7.2.4. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER À SA
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AGRANDIR
LE TERRITOIRE PROTÉGÉ NOMMÉ MASHKIKI, ET DEMANDE
DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON DE FAIRE PARTIE
PRENANTE DE CET AGRANDISSEMENT**

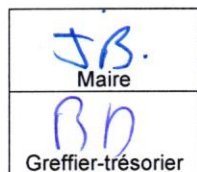
2024-05-135

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées;

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que seulement 5,5 % du territoire de la MRC de Papineau bénéficie d'une protection légale;

CONSIDÉRANT que la proposition d'agrandissement de la Municipalité de Montpellier a pour objectif d'ajouter à l'aire protégée Mashkiki un territoire riche en biodiversité, qui recèle plusieurs plantes vasculaires protégées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, et que l'agrandissement proposé est un territoire qui possède les mêmes attributs écologiques qu'au



Conseil du 6 mai 2024

cœur de Mashkiki, le territoire le plus riche en biodiversité de l'ensemble de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que l'un des corridors écologiques identifiés à la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau superpose la proposition d'agrandissement formulé à la Municipalité de Montpellier, et que les inventaires botaniques réalisés durant la saison estivale de 2022 ont démontré que ce dernier corridor de connectivité écologique était bien localisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montpellier a déjà demandé, à trois reprises, au ministère de MELCCFP d'agrandir le territoire de l'aire protégée Mashkiki et que la Municipalité de Ripon est en accord avec cette demande;

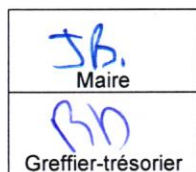
CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé par la Municipalité de Montpellier concerne également la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, puisque ledit agrandissement empiète sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la propriété privée du *St-Sixte Fish and Game Club*, localisé sur la rive ouest du lac Saint-Sixte, dans la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, puisque ledit agrandissement empiète sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la propriété privée du *St-Sixte Fish and Game Club*, localisée sur la rive ouest du lac Saint-Sixte, dans la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, et qui constituerait un gain important à l'aire protégée Mashkiki advenant que les propriétaires consentent à protéger légalement leur propriété;

CONSIDÉRANT les terres du domaine de l'État localisées en périphérie de Mashkiki, dans les Municipalités de Montpellier, de Mulgrave-et-Derry et de Ripon, qui possèdent les mêmes attributs écologiques qu'au cœur de Mashkiki, et qui constitueraient des gains importants pour consolider cette aire protégée;

CONSIDÉRANT que les ajouts de territoires à l'aire protégée Mashkiki sont d'environ 1 000 hectares répartis entre les municipalités soit, Mulgrave-et-Derry, Ripon et Montpellier;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte cette proposition d'agrandissement de l'aire protégée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil et la Municipalité de Ripon demandent au gouvernement du Québec que les territoires publics qui touchent les municipalités citées en préambule soient incluses à l'aire protégée Mashkiki et que la Municipalité de Ripon désire faire partie prenante de l'agrandissement du territoire protégé Mashkiki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**7.2.5. AUTORISATION DE SIGNATURES LORS D'ÉMISSION DE
PERMIS - URBANISME**

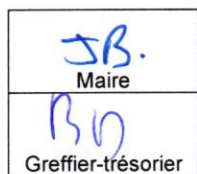
2024-05-136

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-110 par laquelle ce conseil, en raison de l'urgence de traitement de certains dossiers, a entériné un octroi de contrat temporaire à l'entreprise *Urbec Concepts* pour des services en urbanisme, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-111 par laquelle ce conseil a accepté l'offre de service de l'entreprise *Urbinspec inc.* et a entériné un octroi de contrat pour une période d'un an.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a engagé madame Caroline Collin comme adjointe à l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que madame Collin suivra la formation pour devenir inspectrice municipale de la Municipalité de Ripon en cours d'année.



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil délègue monsieur Antoine Tardif, monsieur Frédéric Harvey, madame Caroline Collin, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, le pouvoir de signer et délivrer tout permis en lien avec l'application des règlements d'urbanisme, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.3. ENVIRONNEMENT ET MILIEU DE VIE

**7.3.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN,
M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

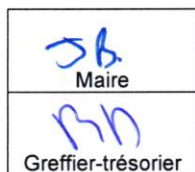
**7.3.2. NOMINATION AU COMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LA NAVIGATION DU LAC VICEROY**

2024-05-137

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires du lac Viceroy (APLV) a créé un comité chargé d'étudier la question de la navigation sur le lac Viceroy;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'APLV désire mettre en place un comité formé d'élus municipaux de Lac-Simon et de Ripon ainsi que de membre de l'APLV;

CONSIDÉRANT qu'il en est ressorti trois effets importants à savoir la génération de grosses vagues provoquant l'érosion des berges et la mise en suspension de la matière organique du fond du lac, des problèmes de sécurité et de la génération de bruit;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Canada a mis de l'avant un projet permettant l'homologation rapide de règlements municipaux concernant la navigation sur les plans d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise à ce que monsieur le conseiller Joël Sabourin-Saulnier, ainsi que madame la conseillère Sylvie Poulin siègent sur ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. HAROLD WUBBOLTS

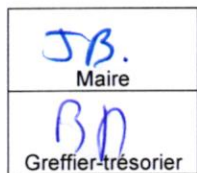
Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.4.2. ENTENTE DE SERVICE DE LA CROIX-ROUGE AUX SINISTRÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2024-05-138

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile et le code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Ripon et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que la contribution de la ville sera de 0,20 \$ par habitant pour un total de 353,40 \$ pour la période de juillet 2024 à juin 2025;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le maire Jonathan Beauchamp et le directeur général Benoît Dufour à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 29000 999

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.5. LOISIR, SPORT ET CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS

**7.5.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN,
M. JONATHAN BOCK ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport au conseil.

**7.5.2. GRATUITÉ D'UNE CONSOMMATION - GALA DE LA
CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU**

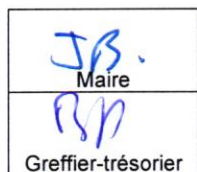
2024-05-139

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Sixte n'est pas en mesure d'accueillir le gala cette année à cause de circonstances imprévues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a accepté de devenir l'hôte de ce gala en remplacement de St-Sixte;

CONSIDÉRANT que la Municipalité hôte offre la première consommation gratuitement aux invités;

CONSIDÉRANT qu'il y aura environ 125 personnes invitées au gala;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte que la première consommation de la soirée soit offerte gracieusement par la Municipalité.

Que ce conseil en autorise la dépense.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70109 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**7.5.3. RECONNAISSANCE – GALA DE LA CORPORATION DES
LOISIRS DE PAPINEAU**

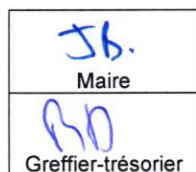
2024-05-140

CONSIDÉRANT l'invitation reçu de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) à participer à la *Soirée reconnaissance 2024* qui aura lieu le 30 mai prochain à la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que cette soirée se veut simple afin de valoriser les personnes impliquées en sport, loisir, plein air et bénévolat dans les municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette invitation s'adresse notamment aux élus municipaux, aux responsables des loisirs et à trois (3) citoyens méritants;

CONSIDÉRANT que les coûts rattachés à cette soirée totalisent la somme de 25 \$ par personne pour le repas et que ce souper sera aussi offert aux personnes nommées, ainsi qu'à leur accompagnateur de la Municipalité de Ripon;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de reconnaître :

- Madame Suzanne Carrière pour son implication à la danse depuis 17 ans;
- Madame Sandra Charlebois pour son implication et à titre de bénévole dévouée à la cause de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte la recommandation de reconnaître les personnes nommées afin qu'elles participent à la soirée reconnaissance du 30 mai 2024 et que leurs soupers, ainsi que celui de leurs accompagnateurs soient payés par la Municipalité.

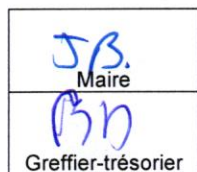
Que le conseil autorise également, monsieur le conseiller Jonathan Bock, monsieur le directeur des loisirs et du développement, Éric Desjardins, ainsi que la coordonnatrice aux sports et loisirs, madame Sylvie Hachey à participer à cette soirée.

Que cette résolution remplace la résolution 2024-04-113 compte tenu des changements apportés quant au lieu de l'évènement et à l'ajout d'une personne nommée.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70109 629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Conseil du 6 mai 2024

7.5.4. UTILISATION DE L'ACCÈS ET LE DÉBARCADÈRE DU LAC VICEROY

2024-05-141

CONSIDÉRANT que l'entreprise Échappée Bleue offrant des activités de planche à pagaie recherche un plan d'eau pour pratiquer cette activité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau soutient cette entreprise depuis novembre 2023 pour ce projet à vocation touristique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon encourage les activités touristiques et de plein air;

CONSIDÉRANT que le lac Viceroy est un endroit idéal pour ce type d'activité et rejoint la vision future de la municipalité de Ripon pour le développement de ce genre de plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

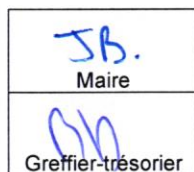
Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil permet à Échappée Bleue d'utiliser l'accès et le débarcadère du lac Viceroy pour la mise à l'eau, mais mentionne que l'accès au débarcadère ne devra pas être utilisé comme stationnement. Les planches à pagaie devront être lavées pour ne pas contaminer l'eau du lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5.5. AUTORISATION DE PASSAGE - GRAND TOUR 2024 – VÉLO QUÉBEC

2024-05-142

CONSIDÉRANT que le Grand Tour 2024 se tiendra du 5 au 7 août 2024;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que le Grand Tour est un évènement qui regroupe 1 200 cyclistes, sur un parcours en boucle dont le départ et l'arrivée se feront à Plantagenet;

CONSIDÉRANT que les cyclistes effectueront un passage dans la Municipalité de Ripon le 7 août 2024 tout au cours de la journée;

CONSIDÉRANT que les cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le Code de la sécurité routière. Que les routes empruntées seront entièrement ouvertes à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT que les cyclistes sont accompagnés par des bénévoles à vélo formés en premiers soins, en mécanique et en encadrement sur route, et par des véhicules (motocyclettes et camionnettes) de premiers soins, de mécanique et de soutien.

CONSIDÉRANT que Vélo Québec Évènements entrera en contact avec toutes les municipalités, les MRC, les services de police et les divisions territoriales du ministère des Transports et de la Mobilité durable touchés par le parcours;

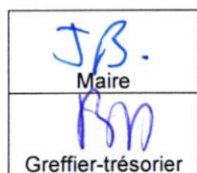
CONSIDÉRANT que le parcours sera balisé la veille du passage, à l'aide de panneaux et de marquage au sol aux intersections où des virages seront effectués;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise les cyclistes et les véhicules de l'organisation à traverser le territoire de la Municipalité de Ripon le mercredi 7 août 2024 tout au cours de la journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Conseil du 6 mai 2024

7.5.6. AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU

2024-05-143

CONSIDÉRANT que la 28^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau se tiendra du 2 au 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que sa mission est de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projet dédié à l'hémato-oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT que l'évènement a permis d'amasser des sommes de l'ordre de 24M\$ depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT que les cyclistes effectueront un passage dans la municipalité de Ripon le mardi 2 juillet 2024 entre 13 h 05 et 15 h 01;

CONSIDÉRANT que les cyclistes seront escortés par des véhicules de l'organisation et que ces véhicules sont munis de communication radio;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

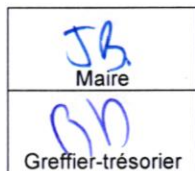
Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise les cyclistes et les véhicules de l'organisation à traverser le territoire de la Municipalité de Ripon le mardi 2 juillet selon l'horaire mentionné en préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.5.7. LA PETITE MONNAIE LOCALE DE LA PETITE NATION

2024-05-144

CONSIDÉRANT que la région de Papineau désire s'assurer que son argent demeure et encourage l'économie locale;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon considère que les municipalités de la région doivent être solidaires envers les entreprises d'ici;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau et le mouvement Desjardins soutiennent cette entreprise dans son développement;

CONSIDÉRANT que plusieurs commerçants de la région participent au projet;

CONSIDÉRANT que lorsque les particuliers échangent des dollars canadiens en petite monnaie, lorsqu'ils se procurent un lot de la petite monnaie locale de la Petite-Nation, ils reçoivent 5 % en bonus.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil permet d'accepter la petite monnaie locale de la Petite-Nation lors des activités et des événements de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

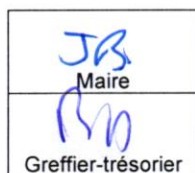
7.5.8. DEMANDE DE COMMANDITE - FESTIVAL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE EN OUTAOUAIS

2024-05-145

CONSIDÉRANT que le Festival de la Santé et du Bien-Être est un organisme à but non lucratif dédié à la sensibilisation sur l'importance de prendre soin de sa santé et qu'il cherche à étendre cette mission à la population régionale et au-delà;

CONSIDÉRANT que le Festival de la santé et du bien-être en Outaouais se tiendra du 22 au 25 août 2024 au Centre de Vie de Ripon;

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 du Festival a été un succès avec la vente de plus de quatre cents (400) billets d'entrée;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été sollicitée à faire une entente de partenariat financier qui propose quatre (4) niveaux de participation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil consent à ce que la Municipalité devienne partenaire or pour la somme de 1000 \$

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70109 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.6. ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

**7.6.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JONATHAN BOCK,
M. ALEXANDRE LE BLANC ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY**

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

8. DOSSIERS DIVERS

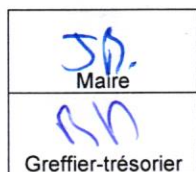
8.1. DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB JOIE DE VIVRE

2024-05-146

CONSIDÉRANT que le club Joie de vivre est un organisme à but non lucratif qui travaille bénévolement auprès des aînés de Ripon;

CONSIDÉRANT que cet organisme célèbre ses cinquante (50) ans d'existence en 2024 et qu'il y aura une célébration à cet effet le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Club a fait une demande de commandite auprès de la Municipalité de Ripon le 20 mars 2024;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil acquiesce à la demande du Club Joie de vivre de lui verser une somme de 500 \$ pour les aider dans l'organisation du 50^e anniversaire du Club. La municipalité leur offre aussi une nuitée dans l'un des chalets du Parc des Montagnes Noires pour offrir en tirage comme prix de présence.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SYMPOSIUM ART IN SITU 2025

2024-05-147

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon, par la résolution 2024-03-088 a émis le souhait de devenir la municipalité hôte du Symposium;

CONSIDÉRANT que le comité du Symposium d'art in situ du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau a retenu la candidature de Ripon pour accueillir la prochaine édition du Symposium;

CONSIDÉRANT que des élus de la Municipalité de Ripon ont démontré un intérêt à faire partie du comité du Symposium 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon confirme sa participation au Symposium d'art in situ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit contribuer financièrement à raison d'un montant de 10 000 \$;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil confirme que madame la conseillère Sylvie Poulin, que monsieur le conseiller Marc-André Tremblay, ainsi que le directeur des loisirs et du développement de la Municipalité, monsieur Éric Desjardins siégeront au comité.

Et que ce conseil autorise le versement de la somme de 10 000 \$ à l'ordre du Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.3. DEMANDE DE COMMANDITE – OPÉRATION ENFANT SOLEIL

2024-05-148

CONSIDÉRANT que depuis 2017 le comité JMV organise différentes levées de fonds afin d'amasser de l'argent pour la cause d'Opération enfants soleil;

CONSIDÉRANT que ce comité organise des activités à but non lucratives;

CONSIDÉRANT qu'un spectacle bénéfice de danse se tiendra le 30 novembre 2024 à la salle Desjardins de Papineauville;

CONSIDÉRANT la demande de commandite adressée à la Municipalité de Ripon le 15 avril 2024 visant la gratuité de la location d'une salle pour les pratiques du spectacle à savoir le dimanche 19 mai 2024 de 10 h à 12 h 30, ainsi que le dimanche 7 juillet 2024 de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie le comité JMV inscrira la Municipalité de Ripon comme étant l'un de ses commanditaires dans le dépliant du spectacle;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil acquiesce à la demande du comité JMV et lui offre gracieusement la location d'une salle de la salle communautaire pour les pratiques de danse aux dates et aux heures mentionnées en préambule.

Et qu'à cet égard ce conseil remercie le comité JMV et accepte son offre de publicité dans le dépliant publicitaire du spectacle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4. DEMANDE DE COMMANDITE – LES AMIS DE L'ENTRAIDE DU NORD DE LA PETITE-NATION – SOUPER DE DORÉ DU 15 JUIN 2024

Le maire doit quitter la salle, car il y a conflit d'intérêt.

2024-05-149

CONSIDÉRANT que les différentes activités de levée de fonds de Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation ont permis d'amasser un montant de plus de 100 000 \$ au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation qui redistribue ces sommes à des citoyens dans le besoin, notamment à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation, aux écoles primaires de Chénéville et de Ripon, à la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation et à la fabrique de Chénéville;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce souper seront remis au Centre de Pédiatrie sociale Papineau;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte d'offrir deux (2) nuitées dans les chalets rustiques des Montagnes Noires comme prix de présence lors de cette soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Le maire réintègre l'assemblée.

8.5. DEMANDE DE COMMANDITE – LES AMIS DE L'ENTRAIDE DU NORD DE LA PETITE-NATION – TOURNOI DE GOLF DU 16 AOÛT 2024

2024-05-150

CONSIDÉRANT que les différentes activités de levée de fonds de Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation ont permis d'amasser un montant de plus de 100 000 \$ au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-Nation qui redistribue ces sommes à des citoyens dans le besoin, notamment à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation, aux écoles primaires de Chénéville et de Ripon, à la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation et à la fabrique de Chénéville;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi de golf seront remis à la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise Madame la conseillère Sylvie Poulin, Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier, ainsi que Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc et Monsieur Marc-André Tremblay à participer au tournoi de golf pour la levée de fonds de Les Amis de l'entraide du Nord de la Petite-



Conseil du 6 mai 2024

Nation pour la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation qui se tiendra au club de golf Héritage de Notre-Dame-de-la-Paix le 16 août 2024.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70109 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.6. DEMANDE DE COMMANDITE - 350^e ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION

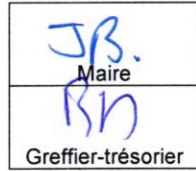
2024-05-151

CONSIDÉRANT que cette année la MRC de Papineau soulignera le 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que pour souligner ce moment historique important, de grandes célébrations sont prévues un peu partout sur le territoire de la MRC de Papineau avec la participation de plusieurs municipalités, organismes et festivals;

CONSIDÉRANT le *Fonds des initiatives de commémoration* a été créé pour soutenir la réalisation de divers projets sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau, de développer le sentiment d'appartenance et de fierté de citoyens par la création et le partage d'une mémoire commune et afin de valoriser et faire connaître l'histoire de la région;

CONSIDÉRANT que le Comité du Patrimoine de Ripon désire participer à ces grandes célébrations en organisant une activité qui consistera à réaliser un panneau d'interprétation de chutes et de rapides caractérisant le parcours sinueux de la rivière Petite Nation dans la Municipalité de Ripon et à procéder à son installation à la halte routière Marie-Frappier-Grosseau lors d'une inauguration prévue le 15 juin 2024;



Conseil du 6 mai 2024

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier adressée à la Municipalité par ledit Comité du Patrimoine de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, pour les motifs indiqués ci-haut, ce conseil accepte la demande de partenariat du Comité du Patrimoine de Ripon et ainsi d'ajouter une somme de 900 \$ au montant accordé par la résolution 2024-04-108 afin d'aider pour les dépenses administratives en vue de l'inauguration qui aura lieu à la halte Marie-Frappier-Grosleau le 15 juin prochain, dans le cadre des festivités entourant le 350^e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 701 09 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.7. DEMANDE DE COMMANDITE BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION – TOURNOI DE GOLF ANNUEL GUY-THERRIEN 2024

2024-05-152

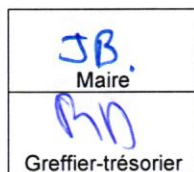
CONSIDÉRANT le tournoi de golf annuel Guy-Therrien au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) qui se tiendra le 28 mai 2024 au Fairmont Château Montebello;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé par la BAPN à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte et autorise messieurs les conseillers Jonathan Bock, Joël Sabourin Saulnier,



Conseil du 6 mai 2024

Marc-André Tremblay, madame la conseillère Sylvie Poulin, ainsi que monsieur le maire Jonathan Beauchamps à participer à la levée de fonds de la Banque alimentaire de la Petite-Nation et adhère en participant au souper comme contribution d'appui.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 70109 629

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.8. FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON LES VENDREDIS

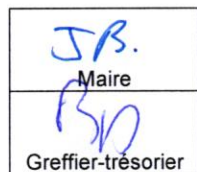
2024-05-153

CONSIDÉRANT que les bureaux administratifs de la majorité des municipalités de la MRC Papineau sont fermés les vendredis;

CONSIDÉRANT que l'achalandage est presque inexistant aux bureaux administratifs de la Municipalité les vendredis;

CONSIDÉRANT que la majorité des citoyens utilisent nos services en ligne;

CONSIDÉRANT que les tâches administratives peuvent se faire à raison de 35 h par semaine du lundi au jeudi;



Conseil du 6 mai 2024

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte que les bureaux administratifs de la Municipalité de Ripon soient fermés les vendredis, que les horaires d'ouvertures soient du lundi au jeudi de 8 h30 à 12 h, de 12 h 30 à 16 h 30 et que les employés exécutent leurs tâches à raison de 35 h par semaine du lundi au jeudi. Lors de circonstances exceptionnelles, il pourrait être décidé d'ouvrir le bureau les vendredis de 8 h 30 à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

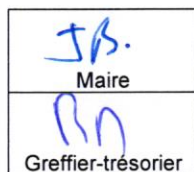
10. PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public

11. GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1. RAPPORT DES RESPONSABLES, MME SYLVIE POULIN ET M. JONATHAN BOCK

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.



Conseil du 6 mai 2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

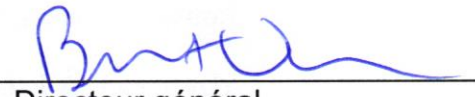
2024-05-154

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 52

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.


Maire


Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.